

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

### **Décision du Bureau n°DB2022\_027 DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211.10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Objet : Adhésion auprès de l'association Orchestre à l'Ecole pour l'année 2022.**

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 24 août 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 09 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Considérant que le Grand Charolais assure la gestion de l'école de musique intercommunale,

Considérant que la commune de Martigny-le-Comte qui fait partie du territoire du Grand Charolais porte un projet d'orchestre à l'école sous convention avec l'association Orchestre à L'École,

Considérant qu'il y a lieu d'adhérer à cette association pour l'année 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 24 août 2022,

#### **DÉCIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** L'adhésion à l'association Orchestre à l'Ecole est conclue pour l'année 2022.

**Article 2 :** Il est réglé la somme de 100,00 € à l'association Orchestre à l'Ecole au titre de cette adhésion pour l'année 2022.

**Article 3:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 4:** La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 26 août 2022,

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le



ID : 071-200071884-20220828-DB2022\_027-AU

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**